

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 362

présenté par

M. Braillard, M. Chalus et M. Falorni

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 111 par les mots :

« et ne doit être envisagé que si l'élève peut en tirer bénéfice. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a un taux de redoublement parmi les plus importants des pays de l'OCDE. L'amélioration de la réussite des élèves ne peut passer par une vision purement comptable de l'utilisation du redoublement pour pallier aux difficultés scolaires. C'est pourquoi, le redoublement doit être apprécié au cas par cas, en fonction des lacunes et de la personnalité de l'élève.